Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° 44188

ARRÊTÉ

portant enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes de la société Carrière du GUÉ MORIN à Vieux-Vy-sur-Couesnon

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Couesnon», les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets, le plan départemental de gestion des déchets du BTP, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue le 29 juin 2018, complétée le 12 novembre 2018, présentée par la société Carrière du GUÉ MORIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Moulin du Thouru » 35140 La Chapelle-Saint-Aubert pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes à Vieux-Vy-sur-Couesnon ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le registre relatif à la consultation du public qui s'est déroulée entre les 7 janvier et 4 février 2019 inclus ;

VU la saisine des conseils municipaux de Vieux-Vy-sur-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux ;

VU l'avis favorable du maire de Vieux-Vy-sur-Couesnon sur la proposition de remise en état du site ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction en date du 11 avril 2019 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 mai 2019 ;

VU le courrier en date du 3 juin 2019 par lequel la société Carrières du Gué Morin a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement qui lui a été transmis ;

VU le courrier électronique en date du 7 juin 2019 par lequel la société Carrière du Gué Morin fait part de ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

L'installation de stockage de déchets inertes à Vieux-Vy-sur-Couesnon de la société Carrière du GUÉ MORIN, représentée par M. David HENRY, Directeur Général, et dont le siège social est situé au lieu-dit « Moulin du Thouru » 35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT, faisant l'objet de la demande reçue le 29 juin 2018, complétée le 12 novembre 2018, est enregistrée.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

N° Rubrique nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inerte	*— Remblaiement d'une excavation de 10 000 m² sur une hauteur de 8 à 16 m* *— Une capacité annuelle de stockage de 10 000 m³ en moyenne, 15 000 m³ maximum* *— Une capacité totale de stockage de 100 000 m³* *— Le remblaiement est réalisé pendant 10 ans*	*E*

E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration et soumis à Contrôle périodique, NC : Non classé

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants : La Lande de Pavée

Commune	Section cadastrale	N° parcelles
Vieux-Vy-sur-Couesnon	B	762p, 763p, 768p et 804 p

p : partie de parcelle

Les coordonnées géographiques du site (centre du projet), repérées à partir de la carte IGN à l'échelle 1/25 000 sont les suivantes :

X (Lambert 93)	69 66 007,38
Y (Lambert 93)	29 67 696,02
Altitude NGF moyenne	86 m

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complété déposé par l'exploitant accompagnant sa demande reçue le 29 juin 2018 et complétée le 12 novembre 2018. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables à l'établissement.

TITRE 2 – PUBLICITÉ – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – EXÉCUTION

Article 2.1 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vieux-Vy-sur-Couesnon et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vieux-Vy-sur-Couesnon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Rennes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Rennes :

1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de cette décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnées aux points 1) et 2) susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site https://www.telerecours.fr

Article 2.3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées et le Maire de VIEUX-VY-SUR-COUESNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Carrière du GUÉ MORIN.

Rennes, le 11 JUIN 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON